

Quatre cent vingt-cinquième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le mercredi 28 février 2018, à 19 h 30.

### **PRÉSENCES**

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Michel Plourde
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Philippe Pagé
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. Patrice Pinard, représentant
HAM-SUD	M. Serge Bernier
WOTTON	M. François Carrier
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Adjointe à la direction	Mme Louise Beaudoin
Aménagiste	M. Philippe LeBel
Agente de développement territorial, conseillère aux entreprises, transport collectif	Mme Catherine Durocher
Coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs	M. Sylvain Valiquette
Coordonnatrice symbiose industrielle et matières Résiduelles	Mme Karine Thibault
Chargée de projets matières résiduelles	Mme Stéphanie Gagné Clermont

Trois citoyens sont présents dans la salle.

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville d'Asbestos.

### **MOT DE BIENVENUE**

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Hugues Grimard.

### **2018-02-10096** **ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Patrice Pinard

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté

Adoptée.

### **2018-02-10097** **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2018**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2018, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. François Carrier

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2018 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

### **COMITÉ ADMINISTRATIF**

### **2018-02-10098** **COMITÉ ADMINISTRATIF DU 14 FÉVRIER 2018**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 14 février 2018, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 14 février 2018 soit et est  
accepté tel que présenté.

Adoptée.

**INVITÉ**

Aucun invité.

**DEMANDES DE CITOYENS**

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite les citoyens dans la salle à ce moment-ci  
de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

M. Jean-Pierre Harel, directeur de Boulv'Art Saint-Camille, s'adresse aux  
membres du conseil pour faire part de son inquiétude quant au dossier des arts  
et de la culture au sein de la MRC.

De récents événements l'ont interpellé et questionné quant à ce dossier. Il  
souhaite qu'une réflexion soit faite afin qu'elle se traduise par des actions  
concrètes.

M. Hamel fait mention de lacunes au niveau du site Internet de la MRC où il  
juge qu'il y a un manque au niveau des arts et de la culture, et de l'offre  
culturelle de la MRC, et déplore différentes problématiques en lien avec le  
renouvellement de la Politique culturelle de la MRC.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, exprime  
qu'une conversation avec ce dernier a eu lieu au début du mois de mars afin  
d'adresser les éléments ici soulevés et qu'ils furent entendus et adressés à la  
satisfaction du principal intéressé dans la semaine qui suivie l'entretien.

Le préfet, M. Hugues Grimard, mentionne que le conseil prend bonne note des  
demandes adressées et qu'elles seront analysées avec les porteurs de la  
révision de la Politique culturelle et les membres du comité consultatif. La  
culture a été et est toujours au cœur des préoccupations de l'administration et  
que l'ensemble des municipalités appuient ce dossier en respect de nos  
engagements et orientations de l'Agenda 21.

**SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS****Calendrier des rencontres – mars et avril 2018**

Le calendrier des rencontres pour les mois de mars et avril 2018 est remis aux  
membres du conseil. Ceux-ci sont informés des ajouts au calendrier des  
rencontres.

**CORRESPONDANCE****DEMANDES D'APPUI****2018-02-10099****PRIX DE LA FRANCOPHONIE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

CONSIDÉRANT que la MRC a identifié les technologies environnementales,  
plus précisément les écomatériaux, comme filière émergente dans sa stratégie  
de diversification économique;

CONSIDÉRANT que la MRC a mis en place plusieurs projets pour développer  
la filière des écomatériaux sur son territoire, dont le Rendez-vous des  
écomatériaux et les bancs d'essai;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite se positionner comme un territoire  
propice à l'émergence de projets en lien avec les écomatériaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources accepte d'être partenaire des Prix de la Francophonie pour le développement durable.

Adoptée.

**2018-02-10100**

**MONT GLEASON – DÉPÔT DE PROJETS AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

CONSIDÉRANT que le Mont Gleason est la seule station offrant principalement des activités de sport de glisse à proximité du territoire des Sources ;

CONSIDÉRANT que les activités de loisir et de sport offertes par le Mont Gleason sont distinctives par rapport à l'offre présente dans la MRC des Sources et que, par sa proximité, ajoutent à l'attractivité de la MRC des Sources en terme d'accessibilité à ce type de loisir pour toute la famille;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources reconnaît l'importance de développer et de maintenir de saines habitudes de vie et que le Mont Gleason, par ses activités récréatives et sportives, contribue à l'atteinte de cet objectif;

CONSIDÉRANT que le Mont Gleason est un partenaire du Comité touristique des Sources et contribue par son offre hivernale complémentaire à générer des retombées économiques pour des entreprises touristiques de notre territoire;

CONSIDÉRANT que le Mont Gleason souhaite déposer, dans le cadre du Fonds pour le développement au sport et de l'activité physique phase IV, une demande de subvention auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT que le Mont Gleason a obtenu en 2017 une subvention de 1,5 M\$ du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour un projet majeur de mise à niveau de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT que les projets présentés dans le cadre de «Gleason Ça grandit!» sont de l'ordre de 4 185 000 \$ et concernent :

- La construction d'un lien entre le chalet principal vers la salle Desjardins;
- Un projet enneigement;
- L'agrandissement de la boutique ;
- Remplacement des arbalètes par une remontée quadruple.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. François Carrier

QUE la MRC des Sources appuie la Station du Mont Gleason dans le dépôt de projets au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Adoptée.

**2018-02-10101**

**MISE EN PLACE D'UN CENTRE COLLÉGIAL DE TRANSFERT TECHNOLOGIQUE (CCTT), CEGEP DE SHERBROOKE**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a contribué à la création du Centre d'innovation minière de la MRC des Sources (CIMMS);

CONSIDÉRANT qu'une des missions premières de la MRC des Sources est de stimuler le développement économique régional de façon durable et appuyé par ses forces endogènes par une démarche concertée, planifiée et continue;

CONSIDÉRANT que le CIMMS est une représentation concrète de cette façon de faire et qu'il constitue déjà un jalon structurant de la diversification économique de la MRC des Sources, tout en contribuant déjà au développement économique et social de notre milieu;

CONSIDÉRANT que les préoccupations environnementales portées par le CIMMS contribuent à rassurer la population et à redonner sa fierté à une population longtemps pointée du doigt pour ses activités minières;

CONSIDÉRANT que cette même population espère, dans un contexte où les entreprises utilisent les résidus comme matières premières et qu'elles intègrent le développement durable à leurs pratiques, être perçue dorénavant comme un modèle d'écologie industrielle;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est une ancienne région minière contrainte d'abandonner ses droits miniers et qu'elle souhaite, aujourd'hui, que le gouvernement du Québec lui confie la mission de contribuer au développement de l'industrie de la transformation des matériaux en le reconnaissant à titre de Centre collégial de transfert de technologie (CCTT);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources appuie la demande du Cégep de Sherbrooke quant à la reconnaissance du Centre d'innovation minière de la MRC des Sources (CIMMS) à titre de CCH.

Adoptée à l'unanimité.

#### **CORRESPONDANCES - À TITRE DE RENSEIGNEMENT**

Aucun sujet.

#### **ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS**

##### **PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM**

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, invite les membres du conseil à visionner la vidéo «Du haut des airs» et lance une invitation à participer à l'activité «Avec mon chien» du 16 au 19 mars. M. Valiquette rappelle que cette activité est un projet-pilote de randonnée avec chien. En 2018, cette activité sera de nouveau inscrite au calendrier (7 week-end). La poursuite de l'activité dépendra toujours de la bonne conduite des chiens et de leurs maîtres!

M. Valiquette mentionne que la Corporation Développement Mont-Ham a déposé une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour un projet d'amélioration des infrastructures, au montant de 90 000 \$.

#### **CENTRE TOURISTIQUE RÉGIONAL**

Aucun sujet.

#### **ROUTE VERTE**

Aucun sujet.

#### **LOISIRS**

##### **2018-02-10102**

#### **PLAISIR D'HIVER – RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE 2018**

CONSIDÉRANT que le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MEES) met à la disposition du Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) une aide financière provenant du « Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activités physiques et plein air (PAFILR);

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources veut soutenir la réalisation de nouveaux projets, dans la promotion et la valorisation de la pratique régulière d'activités physiques;

CONSIDÉRANT que la MRC désire pratiquer une politique d'alternance entre les municipalités de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources propose au Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) la présente demande;

QUE la somme de 4 310 \$ soit répartie de la façon suivante :

- 1 130,06 \$ par municipalité, soit : Asbestos, Danville et Saint Camille;
- 919,80 \$ pour capsules à la radio locale.

Adoptée.

### **2018-02-10103**

#### **CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE RENOUVELLEMENT DU MEMBERSHIP 2018-2019 ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance du Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) sollicitant la MRC à poursuivre son membership pour l'exercice 2018-2019 ;

CONSIDÉRANT que le CSLE agit sur le développement de la pratique du sport pour améliorer la qualité de vie des citoyens ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE le conseil de la MRC des Sources renouvelle son membership avec le Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) pour l'exercice 2018-2019;

QUE la MRC des Sources désigne M. Pierre Therrien et M. Sylvain Valiquette pour la représenter, afin de participer aux activités corporatives du Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) et pour y exercer un droit de parole et de vote.

Adoptée.

### **TOURISME ET CULTURE**

#### **TOURISME**

### **2018-02-10104**

#### **TOURISME CANTONS DE L'EST – CONTRIBUTION MRC À L'INVENTAIRE DE MAIN-D'ŒUVRE**

CONSIDÉRANT que la rareté de la main-d'œuvre est une problématique à laquelle l'ensemble des secteurs économiques devront faire face au Québec et déjà, les entreprises touristiques connaissent cette réalité;

CONSIDÉRANT que Tourisme Cantons de l'Est prépare une « Journée main-d'œuvre pour l'industrie touristique des Cantons de l'Est »;

CONSIDÉRANT que Tourisme Cantons de l'Est demande la participation financière des territoires pour l'organisation de cette activité;

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources, accepte de contribuer 250 \$ pour l'organisation de la Journée main-d'œuvre pour l'industrie touristique des Cantons de l'Est ;

QUE la MRC des Sources accepte de déléguer des membres de son organisation pour la journée du jeudi 5 avril 2017.

Adoptée.

**2018-02-10105**

**CORPORATION DE GESTION DU CHEMIN DES CANTONS – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT la résolution 2016-09-9635 par laquelle la MRC des Sources a renouvelé l'entente quinquennale (2017-2021) avec la Corporation de gestion du Chemin des Cantons;

CONSIDÉRANT que le projet est de concertation régionale avec le Comité culturel de la MRC des Sources et qu'il sert à la mise en valeur du patrimoine bâti, paysager et humain en installant une signalisation touristique;

CONSIDÉRANT que le produit touristique a des retombées sur la qualité de vie des citoyens, sur une meilleure reconnaissance des artistes, artisans et organismes culturels de la MRC des Sources ainsi que sur tous les types de services reliés à son attractivité touristique;

CONSIDÉRANT qu'un siège est disponible au conseil d'administration de la corporation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources désigne M. Sylvain Valiquette pour la représenter au conseil d'administration de la Corporation de gestion du Chemin des Cantons.

Adoptée.

**2018-02-10106**

**COMITÉ TOURISTIQUE DES SOURCES – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT MRC AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources et le Comité touristique des Sources, ont signé un protocole d'entente pour le développement touristique;

CONSIDÉRANT que suite à la désignation des porteurs de dossiers 2018, au sein de la MRC des Sources, M. Jean Roy a été nommé comme président pour le secteur du tourisme et loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une entente verbale a été convenue avec le Président du Comité touristique pour ajouter en tant qu'observateur, M. Jean Roy au sein du conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. François Carrier

QUE la MRC des Sources désigne M. Jean Roy pour la représenter au conseil d'administration du Comité touristique des Sources.

QUE la MRC des Sources modifie le protocole d'entente entre les deux organismes, pour y ajouter M. Jean Roy, comme observateur au sein du conseil d'administration du Comité touristique des Sources;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit autorisé à signer ledit addenda au protocole d'entente entre les deux organismes.

Adoptée.

## **DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **RURALITÉ**

Aucun sujet.

### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL**

Aucun sujet.

### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL**

#### **2018-02-10107**

#### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS RÉGIONAL FDT-2017-K : Rendez-vous des écomatériaux, édition 2017**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT) ;

CONSIDÉRANT la résolution 2017-04-9841 signifiant l'adoption du projet FDT-2017-K : Rendez-vous des écomatériaux, édition 2017, pour un financement de 15 000 \$ provenant du Fonds de développement du territoire – volet régional;

CONSIDÉRANT qu'en raison du succès important de l'édition 2017, les sommes réservées n'ont pas été utilisées;

CONSIDÉRANT qu'il demeure une priorité de la MRC des Sources de faire rayonner le Rendez-vous des écomatériaux et d'assurer son succès;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Patrice Pinard  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC reporte le montant de 15 000 \$ au financement de l'édition 2018 du Rendez-vous des écomatériaux;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (7 500 \$) lors de l'adoption du projet
  - 50 % (7 500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet
- Adoptée.

### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL**

Aucun sujet.

## **DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

#### **2018-02-10108**

#### **PLAN GOUVERNEMENTAL SUR LA PARTICIPATION ÉCONOMIQUE ET LA PARTICIPATION SOCIALE FQIS – POSITION DE LA MRC DES SOURCES FACE À LA POSITION DE LA TME**

CONSIDÉRANT que la Table des MRC de l'Estrie sollicite l'appui de la MRC des Sources dans ses démarches afin que chacune des MRC intéressées signe une entente avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

CONSIDÉRANT que le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) reconnaît la capacité des communautés et des personnes à prendre en charge leur développement de même que les spécificités régionales et locales;

CONSIDÉRANT que le PAGIEPS prévoit de conclure des ententes appelées Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire dans le cadre du FQIS;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, une MRC peut prendre toute mesure pour favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les MRC de l'Estrie ont toutes identifié une concertation sur son territoire en matière de lutte à la pauvreté et d'inclusion sociale et que ces instances favorisent la participation de personnes en situation de pauvreté ou leurs représentants;

CONSIDÉRANT que la position de la TME a été présentée aux membres du conseil de la MRC des Sources lors de la pré-séance du 28 février 2018;

CONSIDÉRANT que les MRC peuvent conclure des ententes avec des ministères et organismes du gouvernement pour la mise en œuvre des priorités régionales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par le conseiller M. Patrice Pinard

QUE la MRC des Sources :

- appuie la Table des MRC de l'Estrie (TME) dans ses démarches afin que chacune des MRC intéressées signe une entente avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);
- signifie l'intérêt de la MRC des Sources à signer une telle entente et à cet effet autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente à intervenir au nom de la MRC;
- transmette une copie de la présente résolution au MTESS, à la députée régionale, à l'Alliance estrienne pour la solidarité et l'inclusion sociale, ainsi qu'à la Table des MRC de l'Estrie.

Adoptée.

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Aucun sujet.

#### **DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Aucun sujet.

#### **TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**

Aucun sujet.

#### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **MAMOT - RÉCEPTION DE L'AVIS GOUVERNEMENTAL PREMIER PROJET SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE 3<sup>E</sup> GÉNÉRATION**

L'aménagiste, M. Philippe LeBel, informe les membres du conseil que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a fait parvenir, dans une correspondance datée du 15 février 2018, son avis gouvernemental au premier projet de Schéma d'aménagement et de développement durable déposé au ministère le 25 septembre dernier. M. LeBel mentionne que les correctifs demandés par le ministère seront apportés au schéma.



DOSSIER AMÉNAGEMENT**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENT 137-2017 CENTRE DE TRI DANVILLE**

L'aménagiste, M. Philippe LeBel, informe les membres du conseil que la MRC a reçu un avis d'entrée en vigueur de son règlement 237-2017 en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement durable visant à autoriser l'implantation d'un centre de tri intérieur de matériaux secs dans l'affectation industrielle située le long de la Route 116 sur le territoire de la Ville de Danville.

**2018-02-10109****AVIS DE CONFORMITÉ****RÈGLEMENT 2018-266: RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-115 – PLAN D'URBANISME DE LA VILLE D'ASBESTOS (MODIFICATION AFFECTATION PUBLIQUE INSTITUTIONNELLE)**

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 15 janvier 2018 du Règlement 2018-266 : Règlement modifiant le règlement 2006-115 – Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (Modification affectation publique et institutionnelle);

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 6 février 2018 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 2018-011 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos souhaite modifier son plan d'urbanisme afin de :

- modifier les limites des affectations afin d'agrandir l'affectation résidentielle à même l'affectation publique et institutionnelle à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville d'Asbestos;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q.,c. A-19.1], dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q.,c. A-19.1], le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 2018-266 : Règlement modifiant le règlement 2006-115 – Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (Modification affectation publique et institutionnelle) adopté par le conseil de la Ville d'Asbestos et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseiller M. François Carrier  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 2018-266 : Règlement modifiant le règlement 2006-115 – Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (Modification affectation publique et institutionnelle);
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **416** à l'égard du Règlement 2018-266 : Règlement modifiant le règlement 2006-115 – Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (Modification affectation publique et institutionnelle).

Adoptée.

**2018-02-10110**

**AVIS DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT 2018-267; RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-116 – RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (ZONE 60-C, 63-P ET 263-R)**

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 15 janvier 2018 du Règlement 2018-267 : Règlement modifiant le règlement 2006-116 – règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Zone 60-C, 63-P et 263-R);

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 6 février 2018 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 2018-012 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos souhaite modifier son règlement de zonage afin de :

- créer une nouvelle zone 263-R à même la zone 63-P;
- créer une nouvelle grille de spécification afin d'autoriser certains usages et préciser certaines normes d'urbanisme dans cette nouvelle zone 263-R;
- modifier la grille de spécification de la zone 63-P afin de modifier certains usages autorisés de la classe publique et institutionnelle;
- modifier la grille de spécification de la zone 60-C afin de modifier certains usages autorisés de la classe service;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1]*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1]*, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 2018-267 : Règlement modifiant le règlement 2006-116 – règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Zone 60-C, 63-P et 263-R) adopté par le conseil de la Ville d'Asbestos et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 2018-267 : Règlement modifiant le règlement 2006-116 – règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Zone 60-C, 63-P et 263-R);
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **417** à l'égard du Règlement 2018-267 : Règlement modifiant le règlement 2006-116 – règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Zone 60-C, 63-P et 263-R).

Adoptée.

**2018-02-10111****AVIS DE CONFORMITÉ****RÈGLEMENT 2018-268: RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-117 – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE D'ASBESTOS**

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 15 janvier 2018 du Règlement 2018-268 : Règlement modifiant le règlement 2006-117 – règlement de lotissement de la Ville d'Asbestos;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 6 février 2018 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 2018-013 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos souhaite modifier son règlement de zonage afin de :

- créer une nouvelle grille de lotissement pour la zone 263-R;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1]*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1]*, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 2018-268 : Règlement modifiant le règlement 2006-117 – règlement de lotissement de la Ville d'Asbestos adopté par le conseil de la Ville d'Asbestos et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par le conseiller M. Patrice Pinard

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 2018-268 : Règlement modifiant le règlement 2006-117 – règlement de lotissement de la Ville d'Asbestos;
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **418** à l'égard du Règlement 2018-268 : Règlement modifiant le règlement 2006-117 – règlement de lotissement de la Ville d'Asbestos.

Adoptée.

**2018-02-10112****AVIS DE CONFORMITÉ À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE, DOSSIER 418209**

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec Distribution s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie du lot 4 077 933 situé chemin Castlebar du cadastre de la circonscription foncière de Richmond;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec Distribution vise à construire une dérivation de ligne afin d'alimenter en électricité des lots voués à la villégiature situés dans la municipalité voisine de Tingwick;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec Distribution vise à utiliser une superficie approximative de 2 260 mètres carrés à titre de zone de circulation et de retournement, et d'implanter des poteaux et des haubans sur une superficie approximative de 56 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, ci-après nommée la Loi, la Commission de protection du territoire agricole doit transmettre une demande d'avis à la municipalité régionale de comté sur ledit projet;

CONSIDÉRANT que cette demande d'avis a été reçue en date du 6 février 2018 et que la Loi accorde un délai maximal de 45 jours à la municipalité régionale de comté pour formuler et transmettre ses recommandations ;

CONSIDÉRANT que cette recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la Loi ;

CONSIDÉRANT que le projet n'augmentera pas les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale ;

CONSIDÉRANT que le projet n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;

CONSIDÉRANT que le projet aura un impact mineur sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi, la recommandation de la municipalité régionale de comté doit aussi tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, et des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire et être accompagnée d'un avis relatif à la conformité de la demande avec ces documents ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans l'affectation rurale cartographiée au Schéma d'aménagement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que les activités de transport d'énergie sont des activités compatibles dans cette affectation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. François Carrier

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande d'Hydro-Québec Distribution;

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources donne avis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet est conforme Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources.

Adoptée.

### **AVIS AUX MUNICIPALITÉS DE L'ESTRIE – DÉBUT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE ET SÉANCES D'INFORMATION SUR LES TRAVAUX FORESTIERS PLANIFIÉS**

L'aménagiste, M. Philippe LeBel, informe les membres du conseil que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a émis par communiqué, le 5 février 2018, qu'une consultation publique sur la planification forestière opérationnelle de la région de l'Estrie se tiendra du 12 février au 8 mars 2018. Le ministère présentera les travaux forestiers prévus pour les cinq prochaines années sur le territoire public de l'unité d'aménagement, dont Ham-Sud fait partie.

### **GESTION RÉSEAU ROUTIER**

Aucun sujet.

### **ÉVALUATION FONCIÈRE**

Aucun sujet.

**SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC****PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)**

Aucun sujet.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE****SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil que le 21 mars aura lieu la 3<sup>e</sup> rencontre de révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie. La présence des directeurs généraux et responsables SSI est grandement souhaitée

**COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE****PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, LE 29 MARS 2018, À 9 H, À LA MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD**

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les membres du conseil que la prochaine rencontre du comité de sécurité publique de la MRC des Sources se tiendra le 25 mars 2018, à 9 h, à la Municipalité de Ham-Sud.

**ENVIRONNEMENT****SITE D'ENFOUISSEMENT**

**2018-02-10113**

**SITE D'ENFOUISSEMENT****ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2018**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 janvier 2018 soit et est approuvé.

Adoptée.

**EAU**

L'aménagiste, M. Philippe LeBel, informe les membres du conseil que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a émis le certificat d'autorisation permettant les travaux dans le littoral d'une branche du ruisseau Fortier à Saint-Georges-de-Windsor pour le retrait des sédiments.

**PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)**

**2018-02-10114**

**ACCEPTATION PROJET SYNERGIE ESTRIE – SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE**

CONSIDÉRANT l'acceptation du projet Synergie Estrie déposé par la MRC des Sources dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions de l'Estrie pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT la réception de la convention de financement d'une somme de 450 000 \$ avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour le projet Synergie Estrie;

CONSIDÉRANT que le porteur et dépositaire officiel du projet est la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le projet est réalisé avec un autre partenaire responsable du déploiement du projet de symbiose, soit Sherbrooke Innopole pour le territoire de la Ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT que les responsabilités de la convention du projet sont partagées entre la MRC des Sources et Sherbrooke Innopole;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signer la convention de financement du MAMOT;

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à intervenir et signer une entente relative à la convention du MAMOT directement avec le partenaire responsable du projet de symbiose pour le territoire de la Ville de Sherbrooke, soit Sherbrooke Innopole;

Adoptée.

Le préfet, M. Hugues Grimard, remercie les partenaires pour leur implication dans ce projet novateur.

### **RÉCUPÉRATION**

Aucun sujet.

### **DEMANDE DE CITOYENS**

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite les citoyens dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

Mme Hildegund Janzing fait suite au commentaire de M. Jean-Pierre Harrel et exprime également sa préoccupation quant aux démarches en cours concernant la révision de la Politique culturelle de la MRC.

Le préfet, M. Hugues Grimard, prend acte de ces préoccupations et un suivi sera fait auprès des citoyens. Aussi, les préoccupations adressées aux élus seront transmises à la firme C3D Solution mandatée par la MRC pour la révision de la Politique culturelle de la MRC. Il mentionne également qu'une entente a été signée avec le ministère de la Culture où une enveloppe budgétaire est disponible pour des projets culturels.

M. Grimard réitère que la MRC a à cœur le développement culturel sur son territoire.

M. Daniel Pitre s'adresse aux membres du conseil pour féliciter la MRC pour son engagement dans le projet de Synergie Estrie.

### **MRC FINANCES**

#### **2018-02-10115**

#### **ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2018**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 janvier 2018 soit et est approuvé.

Adoptée.

**2018-02-10116****MRC DES SOURCES****LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 JANVIER 2018**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier  
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201800000 à 201800069 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 350 817,82 \$.

Adoptée.

**MRC RESSOURCES HUMAINES****2018-02-10117****EMBAUCHE NOUVELLE RESSOURCE CONTRACTUELLE GMR SYMBIOSE**

CONSIDÉRANT l'acceptation du projet Synergie Estrie financé via le Fonds d'appui au rayonnement des régions de l'Estrie pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT les besoins additionnels en ressource humaine pour assurer la réalisation de ce nouveau projet et la poursuite de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a prévu embaucher deux stagiaires pour des périodes de 15 semaines en 2018 pour appuyer la coordonnatrice symbiose industrielle et matières résiduelles;

CONSIDÉRANT la réception en janvier dernier de la candidature de Mme Stéphanie Gagné Clermont, finissante à la maîtrise en environnement de l'Université de Sherbrooke se spécialisant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT la possibilité de fusionner les deux postes de stagiaire pour créer un emploi contractuel d'une durée de 30 semaines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à octroyer un contrat d'une durée de 30 semaines pour l'année 2018 à Mme Stéphanie Gagné Clermont.

Adoptée à l'unanimité.

Mme Stéphanie Gagné Clermont remercie les membres du conseil et présente son parcours académique et professionnel.

**2018-02-10118****EMBAUCHE REMPLACEMENT CONGÉ DE MATERNITÉ AGENTE DE COMMUNICATION ET DE PROMOTION**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-01-10084 par laquelle la MRC autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à lancer un appel de candidatures pour combler le poste d'agent de communication et de promotion, pour un remplacement de congé de maternité;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a rencontré les candidats retenus en entrevue le 27 février 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil de la MRC des Sources mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à négocier une entente pour procéder à l'embauche de Mme Isabel Fréchette au poste d'agent de communication et de promotion, pour un remplacement de congé de maternité.

Adoptée.

### **MRC ADMINISTRATION**

#### **2018-02-10119**

#### **REFINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT 135-2006 POSTE DE POLICE DE WOTTON – APPEL D'OFFRES PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT le refinancement d'un montant de 645 400 \$ relatif au règlement d'emprunt 135-2006 pour le poste de police de Wotton venant à échéance le 29 mai 2018;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 1065 du *Code municipal*, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

CONSIDÉRANT que les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

CONSIDÉRANT que l'article 1066 du *Code municipal* qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par le conseiller M. Patrice Pinard

QUE, conformément à l'article 1066 du *Code municipal*, la MRC des Sources mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du *Code municipal*, pour et au nom de la MRC, concernant le refinancement du règlement d'emprunt 135-2006 pour le poste de police de Wotton, le 23 avril 2018 à 10 h 00.

Adoptée.

#### **2018-02-10120**

#### **FONDS DISPONIBLES – LISTE DES DÉBOURSÉS, BUDGET 2018**

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 adopté par le conseil de la MRC des Sources en vertu de l'article 938.12 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), relatif au pouvoir du directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 de ce règlement, le directeur général et secrétaire-trésorier doit déposer à la séance du mois de février de chaque année, pour adoption par le conseil, la liste détaillée des déboursés à jour relative au budget adopté de l'année en cours afin d'être conforme aux exigences que prévoit le paragraphe 2 de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles dans les postes budgétaires ci-dessous tels qu'adoptés par le conseil dans le budget de la MRC le 22 novembre 2017 :



**MRC - Fonctionnement**

Portables – Élus	700,00 \$
Salaire du préfet	21 200,00 \$
DAS Élus	4 125,00 \$
Déplacements des élus	8 500,00 \$
Congrès élus	500,00 \$
Salaire du préfet-suppléant	10 525,00 \$
Salaire conseillers	36 900,00 \$
Salaires employés	822 809,00 \$
DAS Employés	144 583,00 \$
REER contribution employeur	22 998,00 \$
Frais de déplacement	20 250,00 \$
Corporations professionnelles employés	2 550,00 \$
Formations employés	9 750,00 \$
Frais de représentation	2 500,00 \$
Comptabilité et vérification	16 500,00 \$
Assurances biens et civile	7 500,00 \$
Services professionnels	10 000,00 \$
Abonnements	2 000,00 \$
Associations (Table des MRC et autres)	850,00 \$
Communications	9 000,00 \$
Fournitures de bureau	4 000,00 \$
Entretien et réparation équipements de bureau	1 000,00 \$
Frais de poste	2 500,00 \$
Téléphone	13 260,00 \$
Site internet – MRC	1 500,00 \$
Fibre optique - Internet	5 814,00 \$
Fibre optique - entretien	29 375,00 \$
Logiciels et informatique	5 600,00 \$
Entretien et réparation équipements - réseau	13 000,00 \$
Équipement de bureau	6 500,00 \$
Cotisation annuelle FQM Municipalités et MRC	6 120,00 \$
Congrès FQM	5 000,00 \$
Aliments boissons, denrées périssables	5 500,00 \$
Réceptions, relations publiques	5 000,00 \$
Acitivités sociales	1 500,00 \$
Dépenses opération médiaphone entente	8 500,00 \$
Q.-P. RIRPTL	97 165,00 \$
Brigarde Verte	5 000,00 \$
Gestion de l'eau et des bassins versants	0,00 \$
Intervention Sécurité civile	4 415,00 \$
Schéma d'aménagement	15 000,00 \$
Transport collectif	31 489,00 \$
Transport adapté	205 720,00 \$
FDT - Ville d'Asbestos	58 188,56 \$
FDT - Ville de Danville	50 004,16 \$
FDT - Saint-Adrien	31 332,23 \$
FDT - Saint-Camille	31 885,40 \$
FDT - Saint-Georges-de-Windsor	35 014,11 \$
FDT - Ham-Sud	30 728,43 \$
FDT - Wotton	37 847,11 \$
FDT - Régional	100 000,00 \$
FDT - Supra-Régional	40 000,00 \$
Circuit touristique Ch. Des Cantons - Route des Sommets	8 117,00 \$
Promotion touristique	20 000,00 \$
Rayonnement régional - Estrie	3 000,00 \$
Fonds régional équipements	20 000,00 \$
Réseau cyclable MRC des Sources	31 750,00 \$
Projet Parc régional du Mont Ham	42 000,00 \$
Coordonateur adjoint aux SAE	10 000,00 \$

Contribution MRC pour développement économique	180 000,00 \$
Projet - Bancs d'essai	15 000,00 \$
Projet - Entente sect. de dév. Bio-alimentaire	10 000,00 \$
Remb. Int. règl. fibre optique	6 700,00 \$
Remboursement capital règl. fibre optique	41 800,00 \$
Divers (remboursé par autres)	9 545,00 \$
	<b>2 439 610,00 \$</b>
<b>Immeuble 309</b>	
309 – Location Photocopieur	3 672,00 \$
309 – Assurances	7 600,00 \$
309 – Honoraires entretien Bâtiment	20 000,00 \$
309 – Entretien système d'alarme	2 000,00 \$
309 – Entretien bâtiment	12 500,00 \$
309 – Entretien bâtiment imprévus	5 000,00 \$
309 – Produits ménagers	2 500,00 \$
309 – Entretien chauffage	2 000,00 \$
309 – Contrat Ascenseur	1 500,00 \$
309 – Entretien Air climatisé	5 500,00 \$
309 – Photocopie et papier	4 000,00 \$
309 – Électricité	63 500,00 \$
309 – Permis, taxes et licences	7 000,00 \$
309 – Remboursement capital Règl. 215-2015	21 350,00 \$
309 – Remboursement intérêts Règl. 215-2015	8 750,00 \$
	<b>166 872,00 \$</b>
<b>Poste de police</b>	
Assurances biens et civile SQ	3 300,00 \$
SQ - Honoraires Entretien bâtiment	5 000,00 \$
enlèvement de la neige SQ	6 885,00 \$
Tonte pelouse SQ	750,00 \$
Électricité SQ	25 000,00 \$
Taxes services municipaux poste de police	7 000,00 \$
Réparation/Entretien bâtisse	10 000,00 \$
Produits entretien ménager SQ	1 100,00 \$
Remb. Capital - règl. d'emprunt SQ	75 300,00 \$
Remb. Intérêts - règl. emprunt SQ	12 000,00 \$
	<b>146 335,00 \$</b>
<b>Évaluation</b>	
Évaluation MRC - Contrat	186 040,00 \$
Service d'évaluation interne	122 457,00 \$
	<b>308 497,00 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 061 314,00 \$</b>

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le secrétaire-trésorier à faire les dépenses et à effectuer les écritures comptables pour les objets ci-haut mentionnés.

Adoptée.

**2018-02-10121**  
**PORTEURS DE DOSSIERS 2018**

CONSIDÉRANT la nomination annuelle des membres de divers comités de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT les arrivées et les départs dans certains comités de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. François Carrier  
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE le document « Porteurs de dossiers 2018 de la MRC des Sources » soit et  
est adopté pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Direction : M. Hugues Grimard

- Comité administratif;
- Atelier, pré-séance et séance;
- Développement économique;
- Régie de tri Récup-Estrie;
- Table des MRC de l'Estrie.

Aménagement du territoire : M. René Perreault

- Comité aménagement (CA);
- Table de concertation agricole et forestière (TACAF);
- Comité consultatif agricole (CAA).

Développement territorial : M. Pierre Therrien

- Comité orientation et développement Agenda 21;
- Groupe conseil développement culturel;
- Accueil et immigration.

Environnement : M. François Carrier

- Comité de suivi du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);
- Comité des propriétaires du Lieu d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos (LES);
- Comité immeubles;
- Comité de développement numérique.

Tourisme et loisirs : M. Jean Roy

- Corporation Développement du Mont-Ham (comité suivi entente de gestion);
- Comité touristique des Sources;
- Comité des loisirs;
- Conseil sport loisirs Estrie;
- Route des Sommets.

Sécurité publique et civile : M. Serge Bernier

- Comité de sécurité publique (CSP);
- Comité suivi des règlements harmonisés;
- Comité suivi du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- Comité sécurité civile (PLIU).

Développement social : M. Philippe Pagé

- Transbestos;
- Comité immigration.

Adoptée.

**2018-02-10122**

**ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC  
(ADGMRCQ) – RENOUELEMENT ADHÉSION 2018**

CONSIDÉRANT la réception du renouvellement de l'adhésion 2018 de  
l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources renouvelle l'adhésion pour l'année 2018 à  
l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) au  
montant de 557,63 \$ et un montant de 272,50 \$, incluant les taxes, pour  
l'assurance responsabilité, pour le directeur général et secrétaire-trésorier,  
M. Frédéric Marcotte.

Adoptée.

**2018-02-10123**  
**RENOUVELLEMENT ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC 2018-2019 –**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de cotisation de l'Ordre des urbanistes du Québec 2018-2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
 appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources autorise le paiement de la cotisation de M. Frédéric Marcotte, urbaniste, à l'Ordre des urbanistes du Québec, au montant de 675 \$ incluant les taxes, pour l'année 2018-2019.

Adoptée.

**2018-02-10124**  
**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 241-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT**  
**233-2017 RÈGLEMENT D'EMPRUNT – AFIN D'AJOUTER À L'ARTICLE 2**  
**L'UTILISATION DU SOLDE RÉSIDUEL POUR DES TRAVAUX DE**  
**RÉNOVATION, D'ENTRETIEN ET D'AMÉLIORATION SUR L'IMMEUBLE DU**  
**CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MRC SITUÉ AU 309 RUE CHASSÉ**  
**ASBESTOS**

PROVINCE DE QUÉBEC  
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

**AVIS DE MOTION**

Règlement 241-2018 modifiant le règlement 233-2017 règlement d'emprunt – afin d'ajouter à l'article 2 l'utilisation du solde résiduel pour des travaux de rénovation, d'entretien et d'amélioration sur l'immeuble du centre administratif de la MRC, situé au 309 rue Chassé, Asbestos

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller M. Serge Bernier qu'à une séance subséquente de ce conseil sera présenté un règlement relatif à la modification d'un règlement d'emprunt afin d'ajouter l'utilisation du solde résiduel pour des travaux de rénovation, d'entretien et d'amélioration sur l'immeuble du centre administratif de la MRC, situé au 309 rue Chassé, Asbestos

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres présents du conseil et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À ASBESTOS, LE 28 FÉVRIER 2018

Adoptée.

**2018-10-10125**  
**PROJET DE RÈGLEMENT 241-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 233-2017**  
**RÈGLEMENT D'EMPRUNT – AFIN D'AJOUTER À L'ARTICLE 2**  
**L'UTILISATION DU SOLDE RÉSIDUEL POUR DES TRAVAUX DE**  
**RÉNOVATION, D'ENTRETIEN ET D'AMÉLIORATION SUR L'IMMEUBLE DU**  
**CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MRC SITUÉ AU 309 RUE CHASSÉ,**  
**ASBESTOS**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a adopté le règlement 233-2017 lors de sa séance extraordinaire du 8 mars 2017 afin d'acquitter les dépenses relatives à la réalisation d'investissements en infrastructure pour le Parc régional du Mont-Ham et la réalisation de travaux de climatisation/ventilation du Centre administratif de la MRC ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est propriétaire de l'immeuble sis au 309 rue Chassé, Asbestos (centre administratif de la MRC des Sources) ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une rencontre du comité immeuble le 19 janvier 2018 et que lors de cette rencontre les membres ont discuté du dossier d'agrandissement des locaux du Centre administratif de la MRC des Sources et des correctifs extérieurs de l'immeuble 309 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources a mandaté son directeur général et secrétaire-trésorier à procéder auxdits travaux par la résolution numéro 2018-02-0129 en date du 28 février 2018 ;

CONSIDÉRANT que les coûts d'investissement en infrastructure pour le Parc régional du Mont-Ham et des travaux de climatisation/ventilation du Centre administratif de la MRC sont moindres, certaines modifications doivent être apportées au règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources décrète ce qui suit :

- L'article 2 du règlement 233-2017 tel que modifié par la résolution 2017-04-9859 soit remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses relatives au présent règlement, soit une somme estimée de 393 671 \$ incluant la réalisation d'investissements dans le centre administratif de la MRC (la mise aux normes du système de climatisation/ventilation (96 090,82 \$), l'agrandissement des locaux (68 134,50 \$), les correctifs extérieurs (56 941,50 \$)) et la réalisation d'investissements dans les infrastructures du chalet d'accueil du Parc régional du Mont-Ham (eaux usées et eau potable (77 000 \$), jeux pour enfants (32 183,84 \$), salle éducative (63 320 \$)), le conseil est autorisé à emprunter une somme de 360 000 \$ sur une période de 15 ans. »

- Que le paragraphe portant sur les modes de financement à l'article 3 du règlement 233-2017 tel que modifié par la résolution 2017-04-9859 soit remplacé par le suivant :

« Les modes de financement prévus pour assumer la totalité de la dépense inscrite au présent règlement 233-2017 se répartissent comme suit :

<i>Somme totale des projets inscrits au règlement 233-2017</i>	393 670,66 \$
<i>Soutiens des partenaires financiers</i>	<u>53 320,00 \$</u>
<b><i>Sous-total de la part de la MRC</i></b>	<b>340 350,66 \$</b>
<i>Règlement d'emprunt 233-2017</i>	<u>360 000,00 \$</u>

\_\_\_\_\_  
Hugues Grimard  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
Adoptée.

Avis de motion	:	28 février 2018
Projet de règlement	:	28 février 2018
Publication	:	
Adoption du règlement	:	
Entrée en vigueur	:	
Avis d'entrée en vigueur	:	

**2018-02-10126****AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 242-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 135-2006 RÈGLEMENT D'EMPRUNT AFIN D'UTILISER LE SOLDE DISPONIBLE D'UN EMPRUNT FERMÉ POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE, DE L'ENTRETOIT ET DES DÉFICIENCES MINEURES DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE L'IMMEUBLE 600 RUE GOSSELIN, WOTTON**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

**AVIS DE MOTION**

Règlement 242-2018 modifiant le règlement 135-2006 règlement d'emprunt – afin d'utiliser le solde disponible d'un emprunt fermé pour la réfection de la toiture, de l'entretoit et des déficiences mineures de l'enveloppe extérieure de l'immeuble 600 rue Gosselin, Wotton

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller M. François Carrier qu'à une séance subséquente de ce conseil sera présenté un règlement relatif à la modification d'un règlement d'emprunt afin d'utiliser le solde disponible d'un emprunt fermé pour la réfection de la toiture, de l'entretoit et des déficiences mineures de l'enveloppe extérieure de l'immeuble 600 rue Gosselin, Wotton.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres présents du conseil et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À ASBESTOS, LE 28 FÉVRIER 2018

Adoptée.

**2018-02-10127****PROJET DE RÈGLEMENT 242-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 135-2006 RÈGLEMENT D'EMPRUNT AFIN D'UTILISER LE SOLDE DISPONIBLE D'UN EMPRUNT FERMÉ POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE, DE L'ENTRETOIT ET DES DÉFICIENCES MINEURES DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE L'IMMEUBLE 600 RUE GOSSELIN, WOTTON**

Règlement décrétant des travaux de réfection de la toiture, de l'entretoit et de correction des déficiences mineures de l'enveloppe extérieure du 600, rue Gosselin, Wotton, et l'affectation de la somme de 49 737 \$ d'un solde disponible du règlement 135-2006 en vue de financer une dépense estimée de 49 812 \$

CONSIDÉRANT que ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* ;

CONSIDÉRANT que les travaux du règlement 135-2006 ont coûté moins cher que prévu ;

CONSIDÉRANT que le coût de réfection de la toiture, de l'augmentation de l'isolation de l'entretoit et de correction des déficiences mineures de l'enveloppe extérieure de l'immeuble est estimé à 49 737 \$, selon l'estimation des coûts par le professionnel externe de gestion des immeubles de la MRC, M. Jocelyn Létourneau, en date du 27 février 2018, décrite à l'annexe A jointe au présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 28 février 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources désire effectuer lesdits travaux par les résolutions numéros 2018-02-10130 et 2018-02-10131 en date du 28 février 2018 ;

CONSIDÉRANT l'autorisation de la Société immobilière du Québec pour lesdits travaux sur l'immeuble sis au 600, rue Gosselin, Wotton ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE le conseil de la MRC des Sources décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 49 737 \$ afin d'effectuer les travaux de réfection de la toiture, de l'augmentation de l'isolation de l'entretout et de correction des déficiences mineures de l'enveloppe extérieure tels que décrits à l'estimation des coûts préparée par le professionnel externe de gestion des immeubles de la MRC, M. Jocelyn Létourneau, en date du 27 février 2018 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

ARTICLE 3. Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles du règlement 135-2006 suivant pour une somme de 49 737 \$ et d'approprier le fonds général pour un montant de 75 \$.

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée (ou la compensation exigée) par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

ARTICLE 4. Les dépenses relatives au remboursement des échéances en capital et intérêt de l'emprunt décrété par le présent règlement sont réparties entre les municipalités participantes à l'Entente avec la Sûreté du Québec et dont le territoire fait partie de la MRC des Sources proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 5. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ANNEXE A

600 rue Gosselin Wotton		26-02-2018
Budget projet de travaux à court terme		
Travaux 2018		2019
Réfection vieilles section toiture	32 433,37 \$	
Isolation entretout section A	1 650,00 \$	
Réparation maçonnerie	2 000,00 \$	
Réfection joints de scellements		2 000,00 \$
Remplacement porte accès piétonnier garage # 1	2 100,00 \$	
Réparation + peinture (colonnes métal, cadre de porte corrodés, poteaux prises auto)	1 200,00 \$	
Terrain (dégagement du sol aménagement paysager)	150,00 \$	
Étanchéisation fissure asphalte		?
	TL	39 533,37 \$
Divers et imprévus	10%	3 953,34 \$
Gérance/coordination/surveillance	10%	3 953,34 \$
	Stl	47 440,04 \$
TPS	5%	2 372,00 \$
	Stl	49 812,05 \$
TVQ	9,98%	4 732,14 \$
	TOTAL	54 544,19 \$
Règlement d'emprunt		49 737,00 \$

Hugues Grimard  
Préfet

Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
Adoptée.

Avis de motion	:	28 février 2018
Projet de règlement	:	28 février 2018
Publication	:	
Adoption du règlement	:	
Entrée en vigueur	:	
Avis d'entrée en vigueur	:	

**2018-02-10128****CAMP MUSICAL D'ASBESTOS – ÉVÈNEMENT BIÈRE ET BOUFFE**

CONSIDÉRANT la réception de l'invitation à la 2<sup>e</sup> édition de l'évènement «Bière et Bouffe» au profit du Camp musical d'Asbestos, le 14 avril 2018;

CONSIDÉRANT que cette activité a pour but d'amasser des fonds pour l'organisme afin de poursuivre sa mission, soit offrir l'accessibilité à la musique aux jeunes du primaire et secondaire, et ce durant l'été et l'année scolaire;

CONSIDÉRANT que cette soirée permettra aux participants de découvrir une multitude de produits de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC ne fait pas de commandite, mais que la façon de soutenir les organismes du territoire est de participer aux événements lorsque la participation du conseil est souhaitée, et lorsque les crédits sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources achète quatre (4) billets, au montant de 60 \$ chacun, pour la soirée «Bière et Bouffe» organisée par le Camp musical d'Asbestos, le 14 avril 2018. M. Philippe Pagé et Pierre Therrien représenteront la MRC à cette soirée.

Adoptée.

**MRC IMMEUBLES****IMMEUBLE 309 CHASSÉ (MRC)****2018-02-10129****AGRANDISSEMENT DES LOCAUX DU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MRC DES SOURCES ET CORRECTIFS EXTÉRIEURS DE L'IMMEUBLE 309 CHASSÉ, ASBESTOS**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est propriétaire de l'immeuble sis au 309, rue Chassé, Asbestos, QC ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une rencontre du comité immeuble le 19 janvier 2018 et que lors de cette rencontre les membres ont discuté du dossier d'agrandissement des locaux du Centre administratif de la MRC des Sources et des correctifs extérieurs de l'immeuble 309, et le comité recommande à la MRC de procéder aux travaux;

CONSIDÉRANT que le dossier d'agrandissement des locaux du Centre administratif de la MRC des Sources et des correctifs extérieurs de l'immeuble 309 a été présenté en atelier de travail le 14 février 2018 ;

CONSIDÉRANT la réception du budget préliminaire du projet de travaux à court terme par le professionnel externe de gestion des immeubles de la MRC, M. Jocelyn Létourneau ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE le conseil de la MRC des Sources mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à procéder à l'agrandissement du Centre administratif de la MRC des Sources et aux correctifs extérieurs de l'immeuble 309, selon le budget préliminaire proposé par M. Jocelyn Létourneau.

Adoptée.



**IMMEUBLE 600 GOSSELIN (POSTE DE POLICE)**

**2018-02-10130**

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – RÉFECTION TOITURE DU 600, RUE GOSSELIN, WOTTON**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est propriétaire de l'immeuble sis au 600, rue Gosselin, Wotton, QC ;

CONSIDÉRANT que la toiture de l'immeuble démontre des signes d'usure avancés nécessitant des travaux correctifs majeurs;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a tenu une rencontre le 31 janvier 2018 avec les représentants de la Société immobilière du Québec afin de faire l'état des travaux ;

CONSIDÉRANT que la Société immobilière du Québec accepte que les travaux doivent être effectués ;

CONSIDÉRANT que la liste des travaux fut présentée au comité immeuble le 19 janvier 2018 et que ce dernier recommande au conseil de la MRC d'aller de l'avant ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. François Carrier

QUE la MRC des Sources mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour octroyer le contrat de réfection de la toiture de l'immeuble sis au 600 rue Gosselin, Wotton.

Adoptée.

**2018-02-10131**

**MANDAT GRÉ-À-GRÉ – CORRECTIFS MINEURS ISOLATION ENTRETOIT ET DÉFICIENCES MINEURES ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE L'IMMEUBLE 600, RUE GOSSELIN, WOTTON**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est propriétaire de l'immeuble sis au 600, rue Gosselin, Wotton, QC ;

CONSIDÉRANT les besoins de correctifs mineurs d'isolation à l'entretroit ;

CONSIDÉRANT des déficiences mineures à l'enveloppe extérieure de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT que la liste des travaux fut présentée au comité immeuble le 19 janvier 2018 et que ce dernier recommande au conseil de la MRC d'aller de l'avant ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Patrice Pinard  
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à octroyer un mandat gré-à-gré pour les correctifs d'isolation de la toiture et de réfections mineures de l'enveloppe extérieure de

l'immeuble sis au 600 rue Gosselin, Wotton, en respect du rapport d'inspection réalisé par le professionnel externe en gestion des immeubles de la MRC, M. Jocelyn Létourneau.

Adoptée.

**VARIA**

**2018-02-10132**

**MÉRITE ESTRIEN (M. RAYMOND BOUTET)**

CONSIDÉRANT la présentation de l'article de M. Raymond Boutet, à titre de mérite estrien, paru dans La Tribune, le 20 février 2018;

CONSIDÉRANT que M. Raymond Boutet est reconnu pour son engagement dans la communauté et par son bénévolat notamment pour l'ensemble vocal l'Escaouette, et est à l'origine de la création du centre de tri d'Asbestos et du Cercle d'affaires aujourd'hui la Chambre de commerce des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources adresse une lettre de félicitations à M. Raymond Boutet pour souligner son implication dans le milieu et la contribution à l'ensemble l'Escaouette pour le rayonnement régional.

Adoptée à l'unanimité.

**2018-02-10133**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller M. Philippe Pagé propose la levée de la séance à 20 h 55.

Adoptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Hugues Grimard  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier